

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1506

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions - Saint Priest

objet : **Parc d'activités de la Fouillouse - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), en vue de l'aménagement d'un parc d'activités pour le secteur de la Fouillouse sur les communes de Mions et Saint Priest.

Par délibération n° 2003-1107 en date du 7 avril 2003, le conseil de la Communauté a décidé l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC, défini les modalités de concertation et fixé les objectifs pour l'aménagement d'un parc d'activités dans le secteur de la Fouillouse à Mions et Saint Priest.

Ces objectifs se déclinent ainsi :

- reconverter d'anciennes friches industrielles,
- favoriser l'accueil d'activités sans développer d'activité logistique et en respectant les contraintes du site,
- améliorer le fonctionnement de la zone d'activités existante et notamment la trame viaire et la desserte de la zone,
- intégrer le projet dans le tissu urbain existant.

La concertation s'est déroulée du 22 avril au 19 octobre 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le dispositif arrêté pour la concertation a consisté, d'une part, à mettre à la disposition du public un dossier et un recueil des observations dans les mairies de Mions et Saint Priest et à l'hôtel de Communauté, d'autre part, dans un souci de meilleure information, à organiser une réunion à la mairie de Saint Priest à laquelle trente-huit personnes ont participé.

Huit observations ont été portées sur le cahier de concertation ouvert à la mairie de Saint Priest, aucune observation sur ceux ouverts à la mairie de Mions et à l'hôtel de Communauté.

Les remarques formulées sont de deux natures :

- soit elles sortent du cadre de l'opération et ont trait à des voiries non concernées par le projet,

- soit elles sont à propos et les souhaits exprimés portent sur :

. la prise en compte de la problématique des flux, notamment celle des poids lourds, engendrée par l'opération et l'amélioration des accès,

. la récupération des eaux de ruissellement en prenant en compte la topographie et en calibrant correctement les ouvrages,

. la protection du puits de captage des quatre Chênes,

. l'aménagement de pistes cyclables en liaison avec celles existantes,

. le choix des activités à accueillir en excluant l'activité logistique et les activités nuisantes.

Dans la mesure où :

- l'ensemble des observations formulées conforte les orientations prises par les communes de Mions et Saint Priest et la Communauté urbaine sur ce projet d'aménagement et rejoint les préoccupations des collectivités,
- le projet intègre déjà la problématique relative à la circulation générée par le développement de cette opération à vocation d'activité économique en proposant l'amélioration des accès actuels, doublement de l'anneau au giratoire des Meurières et création d'un giratoire à l'angle des rues Niépce, Frères Lumière et chemin de la Fouillouse,
- une attention particulière sera portée au projet de voirie pour intégrer le plan de déplacement des deux roues,
- les activités nuisantes font l'objet d'une instruction particulière au titre des établissements classés,
- le dossier a été soumis à une enquête en référence à la loi sur l'eau,
- le projet se développerait sur les bases réglementaires du plan d'occupation des sols en cours de modification, les collectivités ont décidé de poursuivre l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1107 en date du 7 avril 2003 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 22 avril au 19 octobre 2003 inclus ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC en vue de l'aménagement d'un parc d'activités du secteur de la Fouillouse dans les communes de Mions et Saint Priest.

2° - Maintient le projet qui, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à :

- monsieur le préfet du département du Rhône,
- monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes,

et notifiée à :

- monsieur le maire de Mions,
- monsieur le maire de Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,